

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD033-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	67
Votants	77
Pouvoirs	10

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOI.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. SUBERBERE	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme KERGOAT	Pouvoir à	M. PUYRIGAUD
M. MARTINEAU	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. SCHRICKE	Pouvoir à	M. PROTANO
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. REYNET	Pouvoir à	M. AUZOU
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADES
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. DUCENE
M. MONTORIOI	Pouvoir à	M. COLLINET

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'admission en non-valeur est une procédure budgétaire et comptable par laquelle l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, autorise ce dernier à faire disparaître les créances irrécouvrables de ses écritures.

Que la demande du comptable doit être motivée, par exemple, par la situation du débiteur, décès ou disparition de personne physique, liquidation d'entreprise avec insuffisance d'actif, insolvabilité, créance inférieure au seuil de poursuites (qui était alors de 5 €...) ou par l'échec des modes de recouvrement.

Que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des débiteurs et en théorie ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune.

Que les procédures mises en place par le comptable pour le recouvrement des créances sont :

- Pour les créances comprises entre 5 et 30 €: lettre de relance ;
- Pour les créances supérieurs à 30 €: opposition à tiers détenteur (OTD) employeur ou CAF ;
- Pour les créances supérieures à 130 €: OTD bancaire et mise en demeure préalable à saisie ;
- Pour les créances supérieures à 500 €: saisie-vente possible, poursuite saisie extérieure.

Considérant que la précédente admission en non-valeur a été votée fin 2013 à hauteur de 23 102 €

Que le précédent trésorier, Fabrice CES, a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur au titre des exercices 2006 à 2016 pour 28 448,41 € se répartissant comme suit :

- budget aéroport: 348,53 €, 27 pièces, exercice 2015 et 2016 ;
- budget enfance : 184,48 €, 22 pièces, exercice 2015 et 2016 ;
- budget SPANC : 704,48 €, 70 pièces, exercices 2010 à 2013 ;
- budget Déchets : 2 597,87 €, 34 pièces, exercices 2015 ;
- budget principal : 24 613,05 €, 452 pièces, exercices 2006 à 2016.

Que ces chiffres inclus en outre 14 599,61 € (112 pièces) de créances éteintes suite à une procédure collective ou une décision justice (essentiellement des clôtures pour insuffisance d'actif sur liquidation).

Qu'à titre de comparaison, le Grand Périgueux aura émis pour 22 M € de titres pour des redevances au titre des exercices 2015 et 2016.

Que la demande d'admission en non-valeur représente donc 0,1 % des redevances de ces exercices.

Que les demandes d'admission en non-valeur sont étudiées par les services et font l'objet d'échange avec le comptable, qui reste chargé du recouvrement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte les demandes d'admissions en non-valeur jointes en annexe proposées par le comptable public au titre des exercices 2006 à 2016 pour un montant de 28 448,41 €
- Dit que les crédits correspondant seront ouverts dans le cadre du budget 2018

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	11 AVR. 2018	Pour extrait conforme	11 AVR. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	11 AVR. 2018	Périgueux, le	11 AVR 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180329-DD0332018-DE